



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre

Conseil Communautaire du 23 septembre 2015
Arrêté préfectoral du 31 décembre 2015
Application au 01 janvier 2016

I. DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1^{er} – Désignation

La Communauté de Communes de la Région de Blain, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est issue du District de la Région de Blain.

Le commune de Plessé quittant la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2006, le périmètre de la Communauté de Communes s'étend, à compter du 1^{er} janvier 2006 aux communes de :

- ♦ BLAIN
- ♦ BOUVRON
- ♦ LA CHEVALLERAI
- ♦ LE GÂVRE

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

Article 3 – Durée

La présente communauté est constituée pour une durée illimitée.

II. ADMINISTRATION.

Article 4 – Administration et Fonctionnement de la Communauté de Communes

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de Communes obéissent aux dispositions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux communautés de communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions susmentionnées.

Article 5 – Organes d'administration

*** Le Conseil Communautaire**

La composition du conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, est fixée par arrêté préfectoral.

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

*** Le président**

Le président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

*** Le bureau**

Il comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé librement par le conseil communautaire sans pouvoir excéder 30% de son effectif.

Article 6 – Dispositions financières

La Communauté de Communes dispose des recettes prévues aux articles L.5214.23 et le cas échéant L.5214.23.1 du Code des Collectivités Territoriales.

Elle peut opter pour le régime de la fiscalité additionnelle, instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et également, à la majorité simple des membres de son conseil communautaire, décider de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1 609 Quinques C du Code Général des Impôts.

Article 7 – Receveur

Le receveur de la Communauté de Communes sera désigné par arrêté préfectoral après avis du Trésorier Payeur Général.

III. COMPETENCES.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Article 8 – Compétences obligatoires.

8.1 Groupe « aménagement de l'espace »

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

➤ a. Schéma de cohérence territorial (SCOT) – schéma directeur et schéma de secteur.

➤ b. Système d'information géographique (SIG).

De par son étendue, son contenu, son objet stratégique, sa dimension financière et son rayonnement sur l'ensemble des communes adhérentes, le projet SIG est déclaré d'intérêt communautaire. La communauté de communes assurera la mise en œuvre et le développement du système intercommunal d'information géographique, hors matériels informatiques.

➤ c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les ZAC en vue de la création de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, à créer ou en extension de ZAC existantes. La ZAC des Bluchets, à Blain, est d'intérêt communautaire.

➤ d. Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication.

➤ e. Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les réserves foncières en vue de la création de zones d'activités d'intérêt communautaire.

8.2 Groupe « actions de développement économique »

En matière de développement économique :

➤ a. **Création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

Les zones dites « d'intérêt majeur » : elles sont accessibles à partir des axes majeurs de circulation (RN 171 et RN 165)

- Parc d'Activités des Bluchets (Blain)

- Parc d'Activités du Bel Air (Bouvron)

Les zones dites « de proximité » : l'objectif est de type aménagement du territoire intercommunal permettant ainsi de préserver les activités commerciales et artisanales de proximité des centres villes de nos communes.

- la zone de la Druge Chevaux (Bouvron)
- la zone du Bourg Besnier (La Chevallerai)
- la zone des Margats (La Chevallerai)
- la zone de l'Anglechais (Le Gâvre).

(Plan des zones d'intérêt majeur et de proximité en annexe).

Par ailleurs, la CCRB assurera la réalisation de nouvelles zones sur la base des critères suivants : une zone d'un seul tenant de plus de 2 hectares.

➤ **b. Actions de développement économique :**

① Accueil, information, conseil, orientation des entreprises dans leur projet de création, de reprise et de développement.

② Participation et soutien aux actions d'une plate-forme d'initiatives locales (PFIL).

③ Promotion et valorisation des zones d'activités d'intérêt communautaire.

④ Action de promotion et d'animation du territoire concourant à son développement économique, social et touristique. A ce jour, ne sont pas d'intérêt communautaire les associations communales de commerçants et d'artisans, les marchés et foires, les animations ouvertes au public, musées, notamment pour leurs actions d'information du public.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Office de tourisme communautaire du Pays de Blain et toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou conseil concourant à la mise en réseau des acteurs touristiques du territoire notamment dans le cadre de conventions d'objectifs passées avec l'office de tourisme communautaire ou dans le cadre d'un pays touristique.

- Opération Oh La La quelle aventure !, sur le territoire du Pays de Blain, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme.

- La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur, les « Boucles Vélo » selon le futur cahier des charges du Département, la boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire.

- La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

- La création et l'entretien d'un circuit d'interprétation le long du canal est d'intérêt communautaire, dans la complémentarité et le respect des compétences du propriétaire.

- Les actions de promotion vis-à-vis d'un public professionnel (visites d'entreprises ...).

- Des manifestations exceptionnelles d'un caractère national.

⑤ Réalisation d'opérations immobilières et notamment d'ateliers - relais en faveur de créateurs ou repreneurs d'entreprises sur les zones dites d'intérêt majeur définies ci-dessus, dans le respect de la législation des aides au développement économique. Les bâtiments relais existants restent propriétés des communes.

⑥ Reconversion et requalification de friches industrielles ou commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les friches situées dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Article 9 - Compétences optionnelles

9.1 Groupe « création, aménagement et entretien de la voirie »

➤ Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies d'accès aux équipements communautaires suivants : piscine des Menussons, déchetteries de Blain et de Bouvron, selon les plans en annexe.
- les voies des zones d'activités d'intérêt communautaire, ne desservant que des entreprises, selon les plans en annexes.

9.2 Groupe « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

➤ a. Piscine intercommunale des « Menussons ».

➤ b. Piste d'athlétisme d'intérêt communautaire, c'est-à-dire une piste d'un anneau de 400 m et ses annexes.

9.3 Groupe « politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie »

- a. Mise en œuvre d'OPAH et ORAH, PST, PLH, etc...
- b. Etude de faisabilité, création, entretien et gestion des aires d'accueil intercommunales pour nomades et gens du voyage (équipement, sanitaires et assainissement). Les aires d'accueil d'intérêt communautaire sont celles inscrites au schéma départemental.

9.4 Groupe « protection et mise en valeur de l'environnement »

L'intérêt communautaire dans le domaine de l'environnement fait prévaloir, dans l'exercice de ses compétences, l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement, en considérant comme prioritaire la vocation rurale des communes adhérentes, facteur essentiel de l'équilibre naturel des agglomérations voisines.

- a. Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
La création des plateformes des points d'apport volontaire, des points de regroupement des conteneurs Ordures Ménagères et leur entretien reste de compétence communale.

- b. Assainissement non collectif.

- c. Etudes de protection et de promotion de l'environnement.

① Développement Durable et Energies renouvelables :

Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire.

② Charte Environnement :

Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif, ...

Article 10 - Compétences facultatives

10.1 Transports

- a. Gestion du service de Transports scolaires, en qualité d'organisateur de second rang d'une part et de transporteur d'autre part.
- b. Etude et gestion de toute offre de transports de personnes au profit des administrés en qualité d'organisateur de second rang, sous l'égide du Département.

10.2 Action sociale d'intérêt communautaire

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la communauté de communes et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants, selon la liste ci-dessous.

10.2.1. Petite Enfance, coordination Enfance-Jeunesse & Centre SocioCulturel (CSC) :

- a. Etude, création, gestion et animation du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).
- b. Etude, création, gestion et animation de structure(s) proposant un accueil régulier et/ou occasionnel des enfants de -4 ans.
- c. Etude, création, gestion et animation de la structure « Centre Socio-Culturel (CSC) ».
- d. Coordination, gestion et animation du **Projet Educatif Local (P.E.L.)**.
- e. Coordination et gestion du Contrat Enfance Jeunesse.

La communauté de communes est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF. A ce titre elle coordonne et gère les contrats. Les actions sont mises en œuvre :

- soit par la communauté de communes : alinéas a, b et c ci-dessus ;
- soit par les communes pour ce qui suit : les structures et actions menées dans chacune des communes par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Accueils Péri-Scolaires, les activités sur le temps de pause méridienne avec les enfants, les Accueil de Loisirs Sans Hébergement... notamment pour les 3 à 12 ans. Même si ces différentes structures, dont la liste n'est pas exhaustive, sont associées aux réflexions préparant les actions pour le territoire intercommunal, elles restent totalement sous l'autorité de chacune des communes.

10.2.2 Services en faveur des personnes âgées ou handicapées.

- a. Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C). Sous le label C.L.I.C. est installé un guichet d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées et de prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer.
- b. Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département.

10.2.3. Compétence Emploi - Formation

- a. Création, gestion, fonctionnement et entretien des Maisons de l'Emploi et de la Formation.
- b. Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public, des personnes à la recherche d'un emploi, des salariés et des employeurs. Des accords et partenariats pourront être passés avec différents partenaires publics ou privés afin de favoriser l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi et contribuer au rapprochement employeur demandeur d'emploi.
- c. Etude et mise en place d'outils adaptés au fonctionnement de ces missions.

10.3 Service Incendie

- a. Relations avec l'E.P.D.S.I.S., chargé de la gestion des centres de secours contre l'incendie.
- b. Prise en charge de la taxe incendie aux lieu et place des communes membres

10.4 Services Généraux

- a. Services communs : En application de l'article L 5211-4-1-II du CGCT, les services de la communauté de communes seront mis à disposition des communes membres dans les domaines suivants : Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication, Internet, Extranet, plateforme dématérialisation des marchés public ...), cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre la communauté de communes et les communes fixera les modalités de cette mise à disposition des personnels et des moyens.

- b. Achat et mise à disposition de matériel à caractère communautaire.

Cette compétence sera définie ultérieurement, lors d'une prochaine modification des statuts.

Pour tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.